

Procès-verbal faisant office de compte-rendu

Séance du 26 Mars 2022

L'an 2022 et le 26 Mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de DUMARTIN Patrice Maire.

Présents : DUMARTIN Patrice, POTOT Ludivine, ROGER Valérie, ROGER Valérie, MOILLERON Joël, MOILLERON Frédéric

Absent excusé : FRESNAYE Vincent, MOILLERON Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 5

Date de la convocation : 14/03/2022

Date d'affichage : 14/03/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 28/03/2022

Et publication ou notification
Du : 28/03/2022

A été nommée secrétaire : Mme POTOT Ludivine

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Décembre 2021.

2022-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

En application des articles L16-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes comptables à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

	résultat à la clôture 2020	résultat exercice 2021	résultat à la clôture 2021
investissement	52188,22	-15774,7	36413,52
fonctionnement	138856,89	-20863,07	117993,82
total	191045,11	-36637,77	154407,34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le compte de gestion du budget principal du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal de la Commune pour le même exercice ;
- **déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Ludivine POTOT, 1^{er} adjointe.

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur ;

Considérant que Monsieur DUMARTIN Patrice, Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats de différentes sections budgétaires comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2021	48 117,70€	58 573,92€
RECETTES 2021	32 343,00€	37 710,85€
RESULTAT DE CLOTURE 2021	- 15 774,70€	- 20 863,07€

Hors de la présence de Monsieur DUMARTIN Patrice, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le compte administratif du budget principal 2021.

2022-03 AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compte administratif du budget principal 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** l'affectation des résultats comme suit :

DELIBERATION DU 16 MARS 2022
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal , réuni sous la présidence de DUMARTIN Patrice
 avoir entendu le compte administratif de l'e:2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

	RESULTAT CA -1	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 0	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 0	RESTES A REALISER 0	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	52 188.22 €		-15 774.70 €	36 413.52 €	2 500.00 €	2 500.00 €	38 913.52 €
FONCT	138 856.89 €	0.00 €	-20 863.07 €	117 993.82 €			117 993.82 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULI 0	117 993.82 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	117 993.82 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE A 0	
Déficit à reporter (ligne 002)	
Pour information :	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	36 413.52 €
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	

2022-04 VOTE DU BUDGET 2022

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** le budget primitif du budget principal 2022 suivant :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	158 036,82€	117 105,48€
INVESTISSEMENT	65 300,00€	65 300,00€

2022-05 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le maire à la vue du contexte économique actuel du coût de la vie et du budget de la commune, une augmentation pour cette année des taux des taxes locales n'est pas justifiée.

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents, de maintenir les taux 2021 pour l'année 2022.

	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Taxe foncière (bâti)	28.12%	28.12%
Taxe foncière (non bâti)	0.734%	0.734%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7.66%	7.66%

2022-06 CONTRAT D'ENTRETIEN 2022 AVEC LA REGIE RURALE DU PLATEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Régie Rurale du Plateau propose de renouveler un contrat pour l'année 2022 entre la Commune et la Régie Rurale du Plateau pour l'entretien des espaces verts, débroussaillage, tonte, nettoyage des trottoirs, entretien des sentiers, entretien du petit patrimoine bâti, etc...

L'activité proposée par la Commune au travers des différents travaux permet à la Régie Rurale du Plateau de mettre en œuvre son programme d'insertion sociale et professionnelle, tout en soulignant que cette activité est un support de progression professionnelle et d'acquisition de compétences des salariés.

Monsieur le Maire présente les coûts afférents à ce contrat depuis ces dernières cinq années :

Année	Nombres d'heures et forfait d'entretien	Coût par heure en €	Total en €	Montant de la cotisation annuelle en €	Forfait de déplacement par véhicule et par intervention en €
2017	47h	9€	423,00€	11€	
2018	170.45h	9€	1534.05€	12€	
2019	84.50h	9€	760.50€	12€	
2020	123h	12€	1476.00€	12€	
2021	151.83h + 7 forfaits	12€	2984.95€	14€	9 X 6€ = 54€

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat d'entretien avec la Régie Rurale du Plateau de 100 heures à 12€ de l'heure, auquel s'ajoutent une adhésion annuelle de 14€ et/un des forfait(s) déplacement d'un montant de 6€ par véhicule et par intervention ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier. L'entretien du mur du cimetière se fera en supplément de ce contrat.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif du budget principal 2022 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de conclure, pour l'année 2022, un contrat de 120 heures pour l'entretien des espaces verts, des sentiers et du petit patrimoine bâti avec la Régie Rurale du Plateau, à 12€ de l'heure, auquel s'ajoutent une adhésion annuelle de 14€.
- **de demander** la suppression du forfait déplacement d'un montant de 6€ par véhicule et par intervention.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-07 MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDED 52

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1^{er} janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **donne** un avis favorable :

- à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend acte à la même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Et prend acte que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

2022-08 MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCAVM, MISE A JOUR ANNEXE C – VOIRIE

Vu l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu l'avis de la Commission Voirie du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°3/21 de la CCAVM, en date du 10 Février 2022, adoptant l'annexe C modifiée ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'inventaire de la voirie intercommunale, mentionné dans l'annexe C des statuts de la CCAVM, conformément au règlement intérieur de la voirie,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence voirie figure dans les statuts de la communauté de communes et que par conséquent, la modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal des communes membres dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les

modifications statutaires envisagées et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** de modifier l'annexe C des statuts de la CCAVM, ci-annexée, dans le cadre de la compétence voirie, afin d'intégrer ou supprimer des voiries pour se mettre en conformité avec le règlement intérieur et avec les évolutions physiques de la voirie,
- **d'adopter** la modification de l'annexe C, telle qu'annexée ;
- **de rappeler** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé sans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chaque commune membre, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

2022-09 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 06 Juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la Société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition tels que Xactes, Xparaph,...

Par décisions du 09 mars 2021, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de son gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de la SPL-XDEMAT au cours de la neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 07 juin 2021, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L1524-5 et L1531-1 du Code des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Après examen, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1524-5 et L1531-1 ;

Vu les statuts et la pacte d'actionnaires de la Société SPL-XDEMAT ;

Vu le rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration de la Société SPL-XDEMAT ;

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'**approuver** le rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

2022-10 CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RGPD DEPLOYEE PAR LE CDG52

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Marne (CDG52) a décidé le 30 novembre 2021 de proposer de bénéficier d'un service dédié au RGPD à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ce service mettra à disposition de la Commune :

- la reconnaissance du CDG52 en tant que personne morale reconnue comme notre délégué à la protection des données,
- un outil de gestion de notre RGPD, avec différentes formations,
- un accompagnement individualisé, contre remboursement, par un agent du CDG52.

Le tarif est de 30 euros annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'**accepter** cette convention établie entre le CDG52 et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes relatives à ce dossier.

2022-11 COLUMBARIUM : TARIFS DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 29 Mai 2021, le Conseil Municipal a décidé d'installé un columbarium avec son jardin du souvenir au cimetière de Vaillant.

Ceux-ci étant installés depuis le mois de novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- 300€ pour 30 années
- 600€ pour 50 années

RECHERCHE DE FUITES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Monsieur le Maire explique aux conseillers présents qu'il y a toujours autant fuites : 39m3 distribués pour 12m3 de consommés.

Une seconde campagne de recherche de fuites est envisagée avec l'assistance du Département.

Monsieur le Maire expose le coût de ces recherches.

TENUE DU BUREAU DE VOTE LE 10 AVRIL 2022

Les 10 et 24 Avril prochain auront lieu les élections présidentielles, c'est pourquoi, Monsieur le Maire souhaite connaître les disponibilités de chacun pour la tenue du bureau de vote et invite les membres de l'Assemblée à compléter le tableau ci-dessous à titre indicatif :

ELECTIONS PRESIDENTIELLES				
DIMANCHE 10 AVRIL 2022				
08h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h00	15h00 à 17h00	17h00 à 19h00
Dumartin Patrice	Dumartin Patrice	Dumartin Patrice	Dumartin Patrice	Dumartin Patrice
Roger Valérie	Potot Ludivine	Moilleron Fabrice	Potot Ludivine	Dumartin Dominique
Moilleron Frédéric	Moilleron Joël	Baroni Samuel	Bolot Christine	Bolot Jean Marc

ELECTIONS PRESIDENTIELLES				
DIMANCHE 24 AVRIL 2022				
08h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h00	15h00 à 17h00	17h00 à 19h00
Dumartin Patrice	Dumartin Patrice	Dumartin Patrice	Dumartin Patrice	Dumartin Patrice
Moilleron Joël	Moilleron Fabrice	Roger Valérie	Billot Morgane	Dumartin Dominique
Potot Ludivine	Moilleron Frédéric	Bolot Jean Marc	Moilleron Lénaïc	Bolot Christine

ACHAT D'UNE IMPRIMANTE

L'achat d'une imprimante d'un montant d'environ 500€ est validé par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

Néant

Séance levée à: 11:50

En mairie, le 04/04/2022
Le Maire
Patrice DUMARTIN

